



38

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 12/06/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N° : E09100014-000 Désignation : Médiathèque Max - Pôl Fouchet Type : S - Catégorie : 3 Effectif : 400 Commune : GIVORS Adresse : 5 Place Henry Barbusse 69700 GIVORS Exploitant : Mme DUMORTIER	N° Rapport : 2025-002678 Dossier : Autorisation de Travaux AT069091250013 Réhabilitation partielle de la médiathèque Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 06/03/2023, SCDS du 13/04/2023, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

La médiathèque Max-Pôl Fouchet est un établissement situé dans la cité des Etoiles (bâtiment de 1974 de l'architecte Jean Renaudie). L'accès des secours se fait par la place Henri Barbusse.

L'ERP est isolé réglementairement des tiers mitoyens et superposés. En R+1, il comporte :

- Au RDC : Accueil, salle de consultation, auditorium.
- Mezzanine : Espace audio.
- Au R+1 : Zone livres, salle de lecture, locaux techniques.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la réhabilitation partielle de l'établissement. Les travaux du RDC et de la mezzanine comprendront :

- Suppression du sas d'entrée.
- Suppression de l'espace accueil.
- Création d'un espace tisanerie.
- Equipement des portes CF des locaux à risque de ferme-porte.
- Mise en accessibilité PMR de l'auditorium et des sanitaires.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 07/05/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00013 daté du 05/05/2025.
- Notice de sécurité.
- Jeu de plans du 27/03/2025 réalisé par Yan Olivares Architecture.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT069091250013).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 12/06/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER